

*** Communiqué de presse ***

5 mars 2024

Augmentation des contributions aux frais d'exécution 2024

Bâle – Le succès des formations et des perfectionnements subventionnés par la CCNT se répercute sur les contributions aux frais d'exécution. Afin de pouvoir garantir à l'avenir le soutien financier des personnes souhaitant suivre une formation, les contributions aux frais d'exécution sont revues à la hausse.

Depuis son lancement en 2010, le projet de formation et de perfectionnement financé par la CCNT est un véritable succès. Plus de 15 000 diplômés ont déjà bénéficié de subventions dans ce cadre. La branche a besoin de collaborateurs bien formés pour se renforcer; c'est pourquoi ce soutien financier doit être maintenu à l'avenir également. Mais en raison même de succès, les provisions financières sont quasiment épuisées. À défaut de financement supplémentaire à long terme, l'offre finançable à l'avenir sera très réduite.

Afin de maintenir le financement du projet de formation et de perfectionnement, la Commission de surveillance a donc décidé le 4 mars 2024, à titre de mesure immédiate, sur la base de l'article 35 de la CCNT, d'augmenter comme suit les contributions annuelles aux frais d'exécution pour les entreprises et le personnel, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024:

Entreprise: augmentation de 89 francs à 99 francs

Collaborateur avec un taux d'occupation de 51 à 100 %: augmentation de 89 francs à 99 francs

Collaborateur travaillant à 50 % ou moins, et employé temporaire de moins de 6 mois: augmentation de 44,50 francs à 49,50 francs

Le paiement à l'office de contrôle n'interviendra qu'à partir de décembre; le montant plus élevé peut toutefois être déduit des salaires dès maintenant si nécessaire.

Extension de la notion de «contributions aux frais d'exécution»

Comme les contributions considérées sont utilisées aussi bien pour l'exécution que, en particulier, pour le domaine de la formation et du perfectionnement, cela doit se refléter à l'avenir dans la désignation des contributions. C'est pourquoi les contributions aux frais d'exécution sont désormais appelées contributions aux frais de formation et d'exécution.

*** Fin du texte ***

Informations complémentaires sur la CCNT www.ccnt.ch.

Informations sur le projet de formation et de perfectionnement de la CCNT: www.formation-incluse.ch

Service de coordination pour les demandes des médias:

Sabine Bosshardt, Bosshardt Kommunikation

Tél.: +41 (0)44 244 27 27, tél. mobile: 079 634 92 11

sb@bosshardt-kommunikation.ch

(Les demandes d'avis sur les salaires minimums de la part des partenaires sociaux doivent être adressées directement aux associations concernées.)

Eine Kampagne des Gastgewerbes: